

Le 12 octobre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 12 octobre 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-290-10-10

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 OCTOBRE 2010**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6t) Demande de prêt pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle à Financement-Québec
- 6u) Facture : PRECO #1 : réfection du boulevard Bona-Dussault : décompte progressif #2 : Construction & Pavage Portneuf inc.
- 6v) Facture : Centre récréatif Chantal Petitclerc : décompte progressif #4 : Mécanarc
- 6w) Facture : Centre récréatif Chantal Petitclerc : contrôle qualitatif des matériaux : LVM inc.
- 6x) Factures : Gagnon Rochette : surprime : assurances générales
- 6y) Temps supplémentaire : directeur général / greffier-trésorier

Remis à une date ultérieure :

- 6e) Mandat au maire : plan du 3<sup>e</sup> Rang Ouest

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-291-10-10

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13  
SEPTEMBRE 2010**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 13 septembre 2010 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- D'une rencontre avec la S.A.D.C.;
- Du futur projet industriel;
- Que le poste communautaire de St-Raymond a 40 ans;
- De la marche de la Fondation de service santé et sociaux de Portneuf;
- D'une rencontre avec le député pour le pavillon André Darveau pour la confirmation de 26 logements;
- Du congrès de la Fédération québécoise des municipalités;
- D'une rencontre avec la Scierie Éloi Moisan concernant les murs de la marquise;
- Du terrain réservé pour la construction d'un duplex;
- De la conférence de presse pour la politique familiale.

SM-292-10-10

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de septembre 2010 au montant de 1 548 721,17 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	42 525,38 \$	
comptes à payer :	57 149,85 \$	
13-09 :	(59 612,46)\$	chèque annulé
14-09 :	1 372 971,14 \$	
21-09 :	5 057,27 \$	
21-09 :	89,61 \$	
28-09 :	85 393,73 \$	
28-09 :	8 589,15 \$	
06-10 :	3 712,99 \$	
06-10 :	32 844,51 \$	

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2010**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 septembre 2010 et est disposé à répondre aux questions.

**Le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2009 est déposé.**

SM-293-10-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-02-10 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX, CHIENS ERRANTS ET  
CHENILS DANS LES LIMITES DE LA VILLE**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 266-02-10 modifiant le règlement sur les animaux, chiens errants et chenils dans les limites de la Ville.

**Règlement 266-02-2010**

Règlement complémentaire sur les animaux, chiens errants et chenils dans les limites de la Ville.

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 62 sur la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux et conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement concernant les chiens errants sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le règlement (RMU-02-2007) concernant les animaux, applicable par l'officier municipal et la Sûreté du Québec, est entré en vigueur 30 juillet 2007;

**ATTENDU QUE** le Conseil veut régir certaines dispositions non-applicables du règlement RMU-02-2007;

**ATTENDU QUE** le Conseil veut préciser les modalités se rapportant à la capture, au refuge et au paiement des coûts pour la garde des chiens

errants, le nombre d'animaux permis par unité d'habitation et le nombre maximal permis dans un chenil;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance régulière tenue le 13 septembre 2010;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 But du règlement**

Le présent règlement a pour but de régir certaines dispositions non-applicables du règlement RMU-02-2007, préciser les modalités se rapportant à la capture, la garde et l'élimination des chiens errants et d'autres modalités sur le nombre d'animaux permis par unité d'habitation, sur le nombre maximal de chien permis dans un chenil sur le territoire de la municipalité et d'autres modalités complémentaires au règlement RMU-02-2007.

**Article 3 Définition**

Animaux : veut dire chiens et chats.

**Article 4 Chien errant**

Nul ne peut laisser errer un chien dont il est propriétaire sur les rues, places publiques ou terrains autres que celui de son propriétaire. Les mesures nécessaires doivent être prises pour l'empêcher d'errer, soit en l'attachant ou en l'enclavant ou de toute autre manière.

**Article 5 Capture et refuge d'un chien errant**

Tout chien trouvé errant et ne portant aucune médaille prouvant son enregistrement auprès de la municipalité, sera capturé et mis en fourrière par le Service des incendies de Saint-Marc-des-Carrières.

Le propriétaire du chien peut, dans un délai de 3 jours, en reprendre possession après avoir payé les dépenses encourues pour sa garde selon l'entente intervenue avec la personne responsable et les frais encourus pour sa capture selon les rapports déposés par le directeur du Service des incendies.

Si après 3 jours de détention, un chien n'est pas réclamé par son propriétaire, la municipalité donnera l'autorisation au propriétaire du refuge de faire euthanasier le chien ou de le vendre au bénéfice de la Ville.

**Article 6 Nombre d'animaux permis par unité d'habitation**

Le nombre maximal d'animaux permis par unité d'habitation est de quatre (4).

**Article 7 Nombre maximal de chiens permis dans un chenil**

Le nombre maximal de chiens permis pour l'établissement d'un chenil dans zones concernées par le règlement 221-45-2005N.S. est de 20.

### **Article 8 Garde de chiens**

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu par un dispositif tel que attache, laisse, clôture, ou autre l'empêchant de sortir du terrain.

### **Article 9 Inspection**

Les personnes délivrant les constats d'infraction sont autorisés à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments ou édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier municipal chargé de l'application du présent règlement lors de l'application d'une des dispositions des présentes contrevient au présent règlement.

### **Article 10 Amendes**

Quiconque contrevient aux articles 4, 6 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 40,\$ et de 100,\$ pour chaque récidive.

Quiconque contrevient aux articles 7 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100,\$ et de 200,\$ pour chaque récidive.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fraction de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

### **Article 11 Autorisation à délivrer des constats d'infraction**

L'inspecteur en bâtiments et en urbanisme et le directeur de Service des incendies ou son remplaçant sont autorisés à délivrer au nom de la Ville, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### **Article 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

SM-294-10-10

### **MANDAT : ÉTHIER AVOCATS INC. : TRAVAUX SELON LE PROTOCOLE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la possibilité de récupérer la T.V.Q. concernant les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le boulevard Bona-Dussault;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a signé une entente avec le Ministère des transports du Québec;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général / greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Ville le contrat de services de Planitaxe (Éthier avocats inc.) concernant la récupération de la TVQ à 100% ainsi que la préparation d'une opinion juridique ayant un coût maximal de 7 500,\$, taxes en sus.

SM-295-10-10

**CHIENS ERRANTS : NOUVELLE ENTENTE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** le problème des chiens errants qui s'accroît annuellement;

**CONSIDÉRANT** le surplus de travail demandé par cette nouvelle problématique;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de madame Martine Fournier pour ce service;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** madame Martine Fournier, éleveuse, résidant au 1875, avenue Principale à Saint-Marc-des-Carières, prendra en charge les chiens errants de la Ville aux conditions suivantes :

- Accueillir, donner le gîte, la nourriture et le bain à ces animaux pour un coût de 25,\$ par jour pour un maximum de trois jours;
- En cas de maladie ou besoin de soins spéciaux : avertir le directeur général / greffier et une analyse de la situation sera effectuée;
- Si un animal a les symptômes de la rage : l'isoler complètement, avertir le directeur général / greffier-trésorier;
- Ne recueillir que les chiens apportés par les pompiers ou les employés de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

**QUE** la Ville s'engage :

- à ramasser les chiens errants, par l'entremise des pompiers, et/ou un employé municipal et l'apporter au lieu d'accueil;
- à payer les frais d'euthanasie du vétérinaire, s'il y a lieu;
- à payer les frais à madame Martine Fournier, s'il y a lieu, sur réception de factures et acceptés par le Conseil.

**QUE** les parties pourront annuler cette entente avec un préavis de six (6) mois.

**QUE** cette entente est valide pour les années 2010, 2011 et 2012.

**QUE** le directeur général / greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville la nouvelle entente concernant les chiens errants.

SM-296-10-10

**TRANSPORT EN VRAC : MRC DE PORTNEUF : CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du conseil à prioriser les camionneurs ou entreprises de transport de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** dans le cas des travaux exécutés par la Ville en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 2.

**QUE** lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de Portneuf (et prioritairement de St-Marc-des-Carières) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de Portneuf (et prioritairement de St-Marc-des-Carières), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de Portneuf, en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation.

**QUE** l'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés au paragraphe 2 devra faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 2.

**QUE** les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des transports du Québec.

SM-297-10-10

**DOSSIER MATRICULE F-8869-59-3893**

**CONSIDÉRANT** que le terrain faisant l'objet de la demande est présentement utilisé comme pâturage (couverture végétale sans arbre ni arbuste);

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a acquis l'emplacement visé par la demande et qu'il l'utilise présentement et l'utilisera comme pâturage pour ses chevaux;

**CONSIDÉRANT** que le dit terrain est adjacent :

- au nord-ouest à une terre agricole (pâturage) séparée du terrain visé par la demande par un chemin public;

- au sud-est à une terre agricole (fourrage) séparée du terrain visé par la demande par la rivière La Chevrotière;
- au nord-est à une terre agricole appartenant à un tiers (mère d'Yvon Ouellette) avec un hangar à machinerie actuellement utilisé par le demandeur pour y faire paître ses chevaux;
- au sud-ouest à un emplacement résidentiel.

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les membres du Conseil recommandent l'aliénation et le lotissement du terrain faisant l'objet de la demande du dossier #369727 étant donné l'ensemble des énoncés cités précédemment.

SM-298-10-10

**CONSTAT D'INFRACTION : PERMIS : MATRICULE F-8771-80-2006**

**CONSIDÉRANT**

que lorsque «l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, il doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer au règlement ou d'arrêter les travaux. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au directeur général/greffier-trésorier de la ville de Saint-Marc-des-Carières (*Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que «s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les trois (3) jours suivants, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au conseil, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition.» (*Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que cette démarche est entreprise auprès de la compagnie PNEUS ST-MARC INC. (monsieur Michel Gariépy) - lot 3 233 996 du cadastre du Québec - Ville de Saint-Marc-des-Carières) par l'envoi d'une lettre recommandée datée du 8 septembre 2010 en vue de lui signifier qu'il contrevient à une

disposition de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur à savoir, «Tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou toute addition de *bâtiments*, est interdit sans l'obtention d'un permis de *construction*.» (Règlement administratif, no 219 N.S., paragraphe 4.3.1 Nécessité du permis de *construction*);

**CONSIDÉRANT**

que «toute première infraction aux règlements d'urbanisme rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 600,\$, mais n'excédant pas 2 000,\$ s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1 000.00 \$ mais n'excédant pas 4 000,\$ s'il s'agit d'une personne morale» (*Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Pénalités - paragraphe 15.1.2*);

Aussi, «la ville de Saint-Marc-des-Carières peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement [*Règlement de zonage*], exercer cumulativement ou alternativement avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.» (L.R.Q., chapitre A-19.1) (*Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Recours - paragraphe 15.1.3*);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment de la ville Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par la Loi, s'il y a lieu, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) audit citoyen corporatif au montant minimum de 600,\$ comme première infraction.

SM-299-10-10

**CONSTAT D'INFRACTION : MARGE : MATRICULE F-8771-80-2006**

**CONSIDÉRANT**

que lorsque «l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, il

doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer au règlement ou d'arrêter les travaux. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au directeur général/greffier-trésorier de la ville de Saint-Marc-des-Carières (*Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que «s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les trois (3) jours suivants, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au *conseil*, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition.» (*Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Procédure en cas de contravention - paragraphe 15.1.1*);

**CONSIDÉRANT**

que cette démarche est entreprise auprès de la compagnie PNEUS ST-MARC INC. (monsieur Michel Gariépy) - lot 3 233 996 du cadastre du Québec - Ville de Saint-Marc-des-Carières) par l'envoi d'une lettre recommandée datée du 8 septembre 2010 en vue de lui signifier qu'il contrevient à une disposition de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur à savoir, «*Tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant, arrière et latérales déterminées par le présent règlement; les distances se mesurent à partir des fondations des bâtiments ou, à défaut, à partir des murs. Les spécifications relatives aux marges de recul avant, arrière, latérales et à la largeur combinée des marges latérales sont propres à chaque zone et sont indiquées à la grille des spécifications en annexe.*» (*Règlement de zonage, no 221 N.S., paragraphe 6.2 MARGES DE REcul*). Définition de «*bâtiment principal : Bâtiment dans lequel s'exerce l'utilisation ou les utilisations principales du terrain sur lequel ledit bâtiment est édifié*»;

**CONSIDÉRANT**

que «toute première infraction aux règlements d'urbanisme rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 600,\$, mais n'excédant pas 2 000.00 \$ s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1 000,\$ mais n'excédant pas 4 000,\$ s'il s'agit d'une personne morale» (*Règlement de zonage no*

*221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Pénalités - paragraphe 15.1.2);*

Aussi, «la ville de Saint-Marc-des-Carières peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement [*Règlement de zonage*], exercer cumulativement ou alternativement avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.» (L.R.Q., chapitre A-19.1) (*Règlement de zonage no 221 N.S. - Dispositions finales - Procédures, recours et sanctions - Recours - paragraphe 15.1.3);*

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment de la ville Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par la Loi, s'il y a lieu, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) audit citoyen corporatif au montant minimum de 600,\$ comme première infraction.

SM-300-10-10

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AU CENTRE  
RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection constitué par messieurs Marc Dufresne, conseiller et Sylvain Morissette, directeur des loisirs et de la culture;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte les recommandations du comité de sélection en engageant monsieur Keven Dubé au poste de journalier au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

**QUE** ce poste est attribué uniquement pour la période située à la mi-septembre à la mi-décembre au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

**QUE** le salaire soit, selon la convention collective à l'échelon 1 de la classification de journalier et que le salarié soit en probation selon la convention collective.

SM-301-10-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 : CIMCO**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Roche ltée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil paie le décompte progressif #3 pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à CIMCO au montant de 62 461,35 \$, taxes en sus.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-302-10-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
AGRANDISSEMENT : CÔTÉ CHABOT MOREL, ARCHITECTES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #3435 au montant de 5 971,22 \$, taxes en sus, pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Côté Chabot Morel, architectes.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-303-10-10

**FACTURE : CENTRE DE PERSONNES AUTONOMES : ACTE DE  
VENTE : RÉNALD THIBEAULT, NOTAIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 13 septembre 2010 au montant de 499,25 \$, taxes en sus, pour l'acte de vente pour le Centre de personnes autonomes à Rénaud Thibeault, notaire.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-06000-723.

SM-304-10-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-  
DUSSAULT : PLAN DE LOCALISATION : MAURICE  
CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #10-M4866 au montant de 500,\$, taxes en sus, pour les plans de localisation concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-305-10-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #15020762 au montant de 16 239,60 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-306-10-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #10617 au montant de 1 290,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-307-10-10

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #15020616 au montant de 1 700,\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux concernant la réfection de la rue Beauchamp phase II à BPR infrastructure inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-308-10-10

**FACTURE : CENTRE COMMUNAUTAIRE : RÉFECTION DE LA TOITURE : TOITURE MAURICE BÉDARD INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #2445 au montant de 48 726,47 \$, taxes en sus, pour la réfection de la toiture au centre communautaire à Toiture Maurice Bédard inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70220-711.

SM-309-10-10

**FACTURE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : RUE MATTE PHASE III : CONSTRUCTIONS ST-GELAIS**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Génivar;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #2090 au montant de 50 202,10 \$, taxes en sus, pour le prolongement de la rue Matte phase III aux Constructions St-Gelais.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711 à même le règlement 294-00-2008-E.

SM-310-10-10

**FACTURE : PRECO #2 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP : INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Génivar;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil paie le décompte progressif #1 pour les travaux réalisés sur la rue Beauchamp au montant de 163 998,95 \$, taxes en sus, à Inter-Cité Construction ltée.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-311-10-10

**DEMANDE : CLUB POULAMON INC. : SIGNALISATION ET DROIT DE PASSAGE**

**CONSIDÉRANT** la demande de signalisation et du droit de passage récurrente annuellement ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la demande du Club Poulamon pour la pose de panneaux :

- D-270-9 : signal avancé de traverse sur la rue du Parc Industriel à l'entrée avant et après la traverse de chemin de fer ;
- P-270-9 : traverse de motoneige dans le 3<sup>ième</sup> Rang ouest à la sortie du sentier située sur le côté de la voie ferrée nord-ouest et à l'entrée de la route pour Lachevrotière.

**QUE** le Conseil permette la circulation :

- sur l'accotement sud de la route du 3<sup>ième</sup> Rang entre la traverse de motoneige et l'entrée de la route pour Lachevrotière, sur une distance d'environ 200 mètres dans les deux directions;
- entre le boulevard Bona-Dussault et le garage du Club à l'entrée du parc industriel au même endroit que l'hiver passé.

SM-312-10-10

**APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC**

**CONSIDÉRANT** que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

**CONSIDÉRANT** que chaque année, plus de 10 000 québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

**CONSIDÉRANT** que la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

**CONSIDÉRANT** que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

**CONSIDÉRANT** que le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

**CONSIDÉRANT** que le tabagisme est une épidémie industrielle;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil appuie la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac afin que les gouvernements adoptent et appliquent des mesures destinées à réduire le tabagisme et ses conséquences.

SM-313-10-10

**DEMANDE DE PRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES LIÉES À L'HABITATION RÉSIDEN-  
TIELLE À  
FINANCEMENT QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a annoncé en janvier 2009, une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'un programme sous forme d'un prêt à faible coût, mise en œuvre par Financement Québec en vertu d'une entente avec la Société Canadienne d'hypothèques et de logement;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil municipal à ce programme;

**CONSIDÉRANT** que les travaux au développement résidentiel du prolongement de la rue Matte phase IV sont admissibles à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** le Conseil demande un prêt à faible coût d'un emprunt maximum de 615 000\$ pour un terme de 20 ans à Financement Québec en vertu du règlement 297-00-2010-E.

**QUE** le Maire et le directeur général / greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour finaliser ce dossier et procéder à cet emprunt selon les modalités de Financement Québec et ses partenaires.

**QUE** l'on annule la résolution SM-249-08-10.

SM-314-10-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-  
DUSSAULT ; DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 : CONSTRUCTION &  
PAVAGE PORTNEUF INC.**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 au montant de 395 643,72 \$, taxes en sus, pour la réfection du boulevard Bona-Dussault à Construction & Pavage Portneuf inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-315-10-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #4 : MÉCANARC**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Côté Chabot Morel, architectes;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil paie le décompte progressif #4 pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc au montant de 362 987,14 \$ taxes en sus.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-316-10-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LVM INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #F023-60887 au montant de 2 221,63 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux au Centre récréatif Chantal Petitclerc à LVM inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-317-10-10

**FACTURES : GAGNON ROCHETTE & ASS. INC. : SURPRIME :  
ASSURANCES GÉNÉRALES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 3 199,15 \$ pour la surprime des assurances générales à Gagnon Rochette & Ass. inc. dont voici le détail :

#23953	Hôtel de ville : responsabilité civile	488,32 \$
#23746	Aréna : responsabilité publique	1 893,33 \$
#23762	Aréna : bris des machines	817,50 \$

SM-318-10-10

**TEMPS SUPPLÉMENTAIRE : DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général / greffier-trésorier a accumulé 40 heures de temps supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'infrastructures aux loisirs, à l'aqueduc et aux égouts et qu'il est impossible de prendre ces heures en temps compensés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de 40 heures, temps supplémentaire, à taux simple au directeur général / greffier-trésorier.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-319-10-10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 21h10.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire